Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 février 2011 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee

M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke

M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon

M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock

M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe

Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester

M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin

M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Sont absents:

M. Denis Loiselle, maire du village de Howick Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6046-02-11

Il est proposé par François Rochefort Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6047-02-11

Il est proposé par Jean Armstrong Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2011

6048-02-11

Il est proposé par Louise Lebrun Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement Que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2011 est adopté.

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

4.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-3 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement 272-3 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a adopté ce règlement le 4 janvier 2011:

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE l'amendement vise à créer une zone de conservation d'une superficie de 0,55 ha, localisée sur le lot 195 du rang 8, en territoire agricole;

ATTENDU QUE la création de cette zone est conséquente d'une demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et en compensation à un empiètement dans un marécage relativement à l'implantation de la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-04-2011) reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Franklin ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6049-02-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ronald Critchley Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 272-3 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.02 <u>AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 272-2 ET 273-2 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose les règlements 272-2 et 273-2 modifiant le règlement du zonage et le règlement de régie interne et des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a adopté ces règlements le 4 janvier 2011:

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole et au règlement relatif aux permis et certificats à définir le sens de lot vacant en vertu de cette disposition;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-05-2011) reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Franklin ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6050-02-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 272-2 et 273-2 de la municipalité de Franklin puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-18 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 308-18 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a adopté ce règlement le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 8 février 2011;

ATTENDU QUE l'amendement au règlement de zonage vise à augmenter le coefficient d'occupation au sol de 10% à 15% affectant toutes les zones du territoire municipal, à rectifier aux grilles des usages l'emplacement du site d'enfouissement sanitaire (supprime l'usage de la zone A-28, insère l'usage dans la zone A-30) et à prévoir des normes d'implantation pour les piscines et spas;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-06-2011) reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 308-18 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.04 <u>AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 308-17 ET 310-9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements 308-17 et 310-9 modifiant le règlement du zonage et le règlement de régie interne et des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a adopté ces règlements le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 21 janvier 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent la concordance au règlement 240-2010 (modifiant le schéma d'aménagement et de développement) relativement à la demande à portée collective dont notamment à autoriser un usage résidentiel sur un lot vacant d'une superficie de 20 hectares et plus, aux conditions nécessaires à assurer l'harmonie des usages en territoire agricole, et au règlement relatif aux permis et certificats à définir le sens de lot vacant en vertu de cette disposition;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (cca-07-2011) reconnaît que les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6052-02-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 308-17 et 310-9 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

4.05 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 310-10 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 310-10 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a adopté ce règlement le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 21 janvier 2011;

ATTENDU QUE l'amendement au règlement de permis et certificats vise des conditions à émission d'un permis et les documents et informations qui doivent accompagner une demande de permis relativement aux piscines et spas;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6053-02-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 310-10 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5. PRÉSENTATION DE LA RESPONSABLE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MME HRISTOVA, DU BILAN 2010 ET DU PLAN D'ACTION 2011

Madame Hristova dépose les documents du bilan 2010 et plan d'action 2011 de la gestion des matières résiduelles.

6. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS CONCERNANT LES PROJETS D'AJOUT D'ESPACE AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNEL</u>

ATTENDU le projet #1 de demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a déposé, en 2001, une demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac;

ATTENDU QUE cette demande répondait et répond plus que jamais à un besoin important de main-d'œuvre dans la région, dans le domaine de la métallurgie;

ATTENDU QUE la clientèle ciblée par les modifications en mécanique industrielle de construction et d'entretien et en soudage montage a augmenté de 30 % depuis trois ans et que l'espace nécessaire pour répondre à cette demande est insuffisant;

ATTENDU QUE le taux de placement de cette clientèle est de 100 % et que les perspectives d'emploi sont excellentes;

ATTENDU le projet #2 de demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle des Moissons ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a déposé, en 2009, une demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle des Moissons:

ATTENDU QUE cette demande se veut une mise aux normes selon le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport quant aux espaces nécessaires pour dispenser les services actuels;

ATTENDU QUE les installations du centre ont été conçues pour accueillir 60 à 70 élèves et qu'actuellement plus du double sont inscrits, et ce, depuis trois ans;

ATTENDU QUE le centre de formation professionnelle des Moissons de la Commission scolaire de la Vallée-des- Tisserands est le seul centre à avoir une mission spécifique en agriculture et en horticulture, pour tout le secteur Montérégie Ouest et, de ce fait, il dessert une population plus grande que l'étendue du territoire de la commission scolaire;

ATTENDU QUE le centre a accru son offre de formation en introduisant de nouveaux programmes en formation professionnelle (DEP en arboriculture et élagage, grandes cultures, acériculture) et qu'il innove par ses formations en intégration sociale et en intégration socioprofessionnelle (Projet Tournesol et Pacte Vert);

ATTENDU le projet #3 de centre satellite rattaché de formation professionnelle dédié au secteur agroalimentaire ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands est à mettre en place un centre satellite rattaché au centre de formation professionnelle des Moissons et dédié dans une première phase au secteur agroalimentaire;

ATTENDU QUE cette initiative permettra à plus de jeunes et d'adultes d'accéder à une formation qualifiante dans un secteur prioritaire de notre territoire, en plus de répondre aux besoins de la relève agricole, des producteurs et des entreprises de la région;

ATTENDU QUE ce centre satellite utilisera les locaux actuels de l'école Saint-Joseph à Saint-Chrysostome;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome et l'organisme Une Affaire de famille souhaitent collaborer avec la Commission scolaire de la Vallée-des -Tisserands;

ATTENDU QU'une deuxième phase est espérée, reliée au secteur de mécanique agricole;

ATTENDU QUE le milieu des entreprises sera sollicité pour démontrer leur appui à ce projet de développement;

ATTENDU QUE ces trois projets :

- permettront de diplômer un plus grand nombre de nos citoyens (jeunes et adultes) et ainsi répondre aux besoins croissants du marché du travail, tout en favorisant une diminution du taux de décrochage dans la région;
- respectent le plan d'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique convenu en Montérégie;
- s'intègrent dans les objectifs poursuivis dans la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, ainsi que dans le plan stratégique 2011-2015 de la commission;

ATTENDU ces trois projets prioritaires de la commission scolaire, le projet # 1 demeure, par ailleurs et incontestablement, le projet le plus pressant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie sans réserve les démarches de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour :

- sa demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac;
- sa demande d'ajout d'espace pour le centre de formation professionnelle des Moissons;
- son projet de développement d'un centre satellite dédié, dans une première phase, au secteur agroalimentaire;

et d'acheminer la résolution à M^{me} Lyne Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à M. Stéphane Billette, député du comté de Huntingdon, ainsi qu'une copie conforme à M^{me} Carole Houle, directrice générale de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

ADOPTÉ

7. <u>AFFICHEUR DE VITESSE - HORAIRE DE DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES</u>

ATTENDU QUE la MRC offre en location les services d'un « afficheur de vitesse » à l'ensemble des municipalités locales, au coût de 100 \$ par mois ;

6055-02-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter l'horaire suivant concernant la location de l'afficheur de vitesse :

Mars: - Août: Godmanchester
Avril: Sainte-Barbe Septembre: Ormstown
Mai: Dundee Octobre: Ormstown
Juin: Saint-Anicet Novembre: À déterminer

Juillet: Sainte-Barbe

ADOPTÉ

8. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE CONCENANT UNE DEMANDE DE RENCONTRE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DE POMPIERS DU QUÉBEC SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES POMPIERS</u>

ATTENDU QUE l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) a informé ses gestionnaires de formation en 2009, à savoir que le programme Pompier I passerait de la version 2003 à 2008, avec comme date butoir 2011;

ATTENDU QUE le programme Pompier I dans sa version 2008 devait démarrer en août 2010, le registrariat de l'ENPQ avait préalablement demandé aux gestionnaires de formation d'attendre cette date pour débuter les nouvelles sessions de formation Pompier I, version 2008 ;

ATTENDU QUE les nouvelles accréditions des instructeurs Pompier I furent tenues à l'été 2010, les instructeurs avaient reçu consigne de ne plus enseigner la version 2003 à compter du mois de septembre 2010 ;

ATTENDU QU'au mois d'août 2010, selon les directives de l'ENPQ, aucun instructeur n'avait été accrédité pour offrir la version matières dangereuses opération du nouveau programme Pompier 1, version 2008 ;

ATTENDU QUE le personnel du registrariat de l'ENPQ a demandé aux gestionnaires de formation de revenir à la version 2003 du programme Pompier I à l'automne 2010 pour ne pas avoir planifié de sessions d'accréditation pour le volet matières dangereuses opération du Pompier I, version 2008, causant un préjudice et retard dans le cheminement de la formation des pompiers au Québec;

ATTENDU QUE L'ENPQ est toujours silencieuse à nos demandes concernant une meilleure organisation des sites d'examens pratiques sur notre territoire, et ce, suite à des plaintes logées par l'ENPQ à notre égard ;

ATTENDU QU'en date du 4 janvier 2011, à 16 h, l'ENPQ a émis un communiqué avisant les gestionnaires de formation, qu'à partir du 4 janvier 2011, il ne serait plus possible d'inscrire des étudiants pour les formations de matières dangereuses opération et désincarcération de l'édition 2003 de la formation Pompier II, ce qui constitue un préavis non admissible ;

ATTENDU QUE l'ENPQ n'a toujours pas prévu de calendrier pour les mises à jour des instructeurs pour la mise à niveau du programme Pompier II, édition 2008 ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun instructeur qualifié pour offrir le cours de désincarcération de l'édition 2008, ceci occasionne un retard dans la qualification professionnelle des pompiers au Québec ;

ATTENDU QUE l'ENPQ et le Collège Montmorency ont émis un communiqué en date du 10 décembre 2010 mentionnant que les programmes officier I et Officier II existants prendront fin en septembre 2011, ce qui constitue un délai inadmissible pour que les étudiants puissent s'inscrire à la session Hiver 2011, ne leur laissant que la session Printemps 2011 pour compléter le programme déjà débuté;

ATTENDU QUE les collèges en incendie ne sont pas en mesure de rencontrer toutes les demandes de formation par faute du manque d'instructeurs qualifiés disponibles, causant ainsi des difficultés majeures à l'atteinte des objectifs et délais prescrits pour les étudiants :

ATTENDU QUE le comité IFSAC prévoit un délai de trois (3) ans pour effectuer la transition d'une qualification professionnelle vers sa version plus récente, l'ENPQ n'a donc pas respecté ce délai puisque les étudiants n'auront pas la possibilité de compléter la présente version d'Officier I et Officier II en trois (3) ans, mais plutôt en dix (10) mois ;

ATTENDU QUE le système d'enregistrement des étudiants de l'ENPQ nommé Eduzone est non fonctionnel depuis avant le 20 décembre 2010 et que la date anticipée par l'ENPQ pour le remise en service est du 26 janvier 2011 ;

ATTENDU QUE les mesures palliatives temporaires proposées par l'ENPQ afin d'inscrire les étudiants à la formation ne furent offertes qu'en date du 10 janvier 2011, causant ainsi un retard dans l'inscription des candidats ;

ATTENDU QUE l'ENPQ n'a pu traiter les demandes de fusions de dossiers émises le 8 décembre 2010 avant le 23 décembre 2010 tel que garanti par le registrariat, ce qui a retardé l'inscription des candidats en janvier 2011;

ATTENDU QUE l'ENPQ nous a sollicités pour connaître notre intérêt à devenir un centre de formation régional pour la Montérégie, nous avons démontré en début décembre 2010 que nous étions intéressés par le projet. En date du 12 janvier 2011, nous n'avons toujours pas eu de réponse à notre volonté de participer, ce qui constitue un retard de développement durable de la formation de la qualification professionnelle des pompiers de la Montérégie, ainsi que le développement économique de la MRC des Jardins-de-Napierville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la MRC des Jardinsde-Napierville dans ses démarches afin de solliciter une rencontre avec Monsieur Michel Richer, directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec, afin de corriger cette situation dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

9. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR UN « MORATOIRE SUR L'EXPLOITATION DE GAZ DE SCHISTE »</u>

ATTENDU QUE la vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, a rencontré, le 8 avril 2010, des élus de trois régions administratives situées sur les Basses-Terres du Saint-Laurent (incluant la Montérégie-Est), afin d'échanger avec eux sur les enjeux entourant l'exploration de gaz naturel;

ATTENDU QU'à cette occasion, la ministre Normandeau a réitéré son intention de déposer un projet de loi spécifique pour les hydrocarbures visant à doter le Québec de moyens pour mettre en valeur le potentiel en hydrocarbures, dans le respect de l'environnement et des milieux d'accueil;

ATTENDU QU'un projet de loi nº 79 intitulé « Loi modifiant la Loi sur les mines » a fait l'objet d'une étude par le Barreau du Québec et que le Bâtonnier du Québec a fait parvenir ses commentaires et ses préoccupations à son égard dans une lettre adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 16 avril 2010;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 10-05-164 adoptée à sa séance du 12 mai 2010, la MRC des Maskoutains s'est jointe au regroupement des MRC de Pierre-de Saurel, de Nicolet-Yamaska, de Bécancour, de l'Érable et de Lotbinière, afin d'améliorer la représentativité des MRC susceptibles de vivre sur leur territoire une problématique liée à l'exploitation grandissante des gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a entrepris des auditions publiques le 12 mai 2010 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n° 79 – Loi modifiant la Loi sur les mines;

ATTENDU QUE les compagnies Gastem (Montréal) et Canbriam Energy (Calgary) ont lancé depuis août 2009 un programme d'exploration de gaz naturel non conventionnel dans le district Saint-Thomas-d'Aquin de la Ville de Saint-Hyacinthe et dans la municipalité de La Présentation;

ATTENDU QUE la compagnie Gastem a trouvé du gaz naturel en juillet 2007 dans la municipalité de Saint-Louis et que la compagnie Junex, actionnaire de Gastem, a procédé en août 2005 à la relance d'un puits de gaz naturel découvert par Shell en 1969, dans la municipalité de Saint-Simon;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déjà concédé des droits d'exploration (claims) et que l'entreprise Séismotion Inc. a procédé à des sondages pour le compte de la compagnie Canadian Forest Oil Ltd. sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu:

ATTENDU QUE, suite à une recherche d'informations pertinentes portant sur l'exploitation récente des gaz de schiste un peu partout à travers le monde et plus spécialement aux États-Unis et dans l'état voisin de New-York, il y a lieu d'entretenir des préoccupations majeures au sujet de l'exploitation du gaz de schiste eu égard au bien-être de nos citoyens, à la qualité de notre environnement et à la disponibilité en eau utile pour l'agriculture régionale pour les années à venir comme en eau potable pour la population;

ATTENDU QU'il ne saurait aucunement être question pour des municipalités de voir au traitement des importantes quantités d'eaux souillées utilisées pour les travaux d'exploration ou d'exploitation éventuelle des gaz de schiste chez elles;

ATTENDU le rapport du 17 juin 2010 de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie;

ATTENDU le peu d'information concernant tous les impacts environnementaux pour l'ensemble des activités de forage;

ATTENDU QUE plusieurs organismes publics demandent un moratoire sur les activités reliées aux gaz de schiste;

ATTENDU QUE la résolution numéro 10-297 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande à la MRC des Maskoutains qu'elle fasse les représentations appropriées pour que les autorités gouvernementales concernées imposent un moratoire relativement à l'exploitation du gaz de schiste sur son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 10-08-121 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2010 par le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, demandant au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire relativement à l'exploitation des gaz de schiste et la mise sur pied d'une commission du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE);

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 juillet 2010;

ATTENDU les enjeux sociaux, environnementaux et économiques reliés à l'exploitation du gaz de schiste dans la plaine du Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyée par Ronald Critchley et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la MRC des Maskoutains afin de demander au gouvernement du Québec un moratoire sur l'exploration du gaz de schiste en attendant d'en savoir plus sur les impacts de l'exploitation de cette ressource naturelle sur le territoire de la MRC des Maskoutains ainsi que la mise sur pied, dans les meilleurs délais, d'une commission du Bureau d'audiences publiques en environnement chargée d'étudier à fond le dossier portant sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste afin de faire rapport au gouvernement et à la population du Québec sur le sujet.

ADOPTÉ

10. COMPTES À PAYER DU 13 JANVIER AU 9 FÉVRIER 2011

6058-02-11 Il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 319 313,30 \$, pour la période du 13 janvier au 9 février 2011, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

11. RENCONTRE SUR LES « RÈGLEMENTS MUNICIPAUX COMMUNS » LE 10 MARS, À 19 H 30

Le préfet informe les membres du conseil que le 10 mars, il y aura une rencontre des maires et directeurs généraux de la MRC afin de discuter des changements possibles aux « règlements municipaux communs ».

12. RENCONTRE DE « LAC À L'ÉPAULE », LE 19 FÉVRIER, À 9 H 30

Le préfet rappelle qu'il y aura un lac à l'épaule le 19 février, à 9 h 30, à la MRC. Il demande à ce que tous les maires soient présents. De plus, il demande s'il y a des maires qui ont des suggestions de thèmes ou de sujets à discuter.

Le préfet dépose une proposition de sujets à discuter et les points suivants sont retenus :

- Tour de table sur la vision d'avenir et le rôle des municipalités et de la MRC;
 Mise en commun de services;
- 3. Objectif et réalisation prioritaire.

13. VARIA

13.01 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

ATTENDU QUE l'offre d'assurance de la MMQ est aux mêmes conditions que pour l'année 2010;

ATTENDU QUE le comité administratif recommande le renouvellement du contrat d'assurance avec la MMQ:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement De renouveler le contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au coût de 27 746 \$.

ADOPTÉ

13.02 <u>DÉLAI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES</u>

Le préfet informe les membres du conseil que le calendrier de réalisation du schéma de couverture de risques incendie de la résolution de la municipalité de Huntingdon est théorique et oublie d'apporter des précisions sur les contraintes gouvernementales et sur les délais causés par divers acteurs sur lesquels la MRC n'a aucune emprise.

13.03 PRÉSIDENCE DE TOURISME SUROÎT

Sujet reporté à la prochaine séance du conseil des maires.

14. CORRESPONDANCE

- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Accusé réception de notre résolution concernant la demande de modification aux programmes de la SHQ.
- 2. Centre d'intendance écologique Latreille Bulletin d'information, décembre 2010.
- 3. Comité de Mobilisation du Gaz de Schiste Mt. St-Hilaire Invitation à une table ronde, le 15 janvier 2011.
- 4. Fédération canadienne des municipalités (FCM) Annonce d'une nouvelle date limite pour l'achèvement des projets de stimulation de l'infrastructure.
- Ressources naturelles Québec Annonce de la tenue de la 8º édition du Carrefour Forêt Innovations.
- 6. MAMROT Lettre du ministre concernant la Politique de gestion contractuelle.
- 7. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) Offre de formation 2011.
- 8. MAMROT Information concernant les 4^{es} Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée qui auront lieu en France du 30 janvier au 1^{er} février 2011.
- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) -Publication de nouveaux documents destinés aux employeurs et Taux et formule pour calcul des cotisations de 2011 (RREM).
- 10. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Réponse à notre résolution appuyant la MRC de Matawinie concernant la gestion de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État.
- 11. FQM Bulletin Contact, 14 janvier 2011.
- 12. Jean-Luc Crête, CGA Invitation à une soirée vins et fromage, le 29 janvier 2011.
- 13. Solidarité rurale du Québec Invitation à un Forum sur la représentation électorale, le 11 février, à Québec.
- 14. FCM Invitation à remplir un sondage concernant le projet de premier bulletin de rendement des infrastructures canadiennes.

- 15. FQM Communiqué intitulé « *Travaux d'infrastructures : appel urgent aux municipalités»*, 19 janvier 2011.
- 16. CERIU Rappel en regard à la prolongation du délai pour les travaux d'infrastructures.
- 17. Hydro-Québec Bulletin spécial demandant à la population une réduction de consommation d'électricité en raison des températures très froides, 24 janvier 2011.
- 18. « Le Bois d'Enfer » Bulletin des Amis de la Réserve nationale de faune du lac St-François.
- 19. Cabinet de la ministre des Affaires intergouvernementales Accusé réception de notre résolution concernant la surveillance frontalière.
- 20. Ministère de la Sécurité publique du Québec Invitation à une séance d'information sur la préparation aux inondations, le 24 février 2011, à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 21. « La voie partagée » Bulletin d'information de Transport Québec, vol. 5, no. 1.
- 22. François Dupuis, CSSS Haut-Saint-Laurent Documents en regard à la « Table jeunesse Haut-Saint-Laurent ».
- 23. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands Information concernant le projet pilote intitulé « Centre d'études et de Ressources » pour favoriser l'apprentissage des élèves TED.
- 24. FQM Communiqué intitulé « Groupe de travail sur le journalisme : la FQM favorable à des mesures visant à renforcer la présence médiatique en région», 26 janvier 2011.

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6060-02-11

Il est proposé par Jacques Lapierre Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner	François Landreville
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier